

les numéros d'urgence

SAMU



15

POLICE



17

POMPIERS



18

APPEL D'URGENCE
EUROPÉEN



112

URGENCE SOURDS
ET MALENTENDANTS



114

Si le feu se déclare dans votre logement



Quittez
votre logement



Faites sortir
les occupants



Fermez bien la porte
de la pièce en feu
ainsi que la porte
d'entrée



Descendez l'escalier
(ne prenez pas
l'ascenseur) et ne
retournez jamais sur
vos pas



Restez à l'extérieur
de votre immeuble
et attendez les
pompiers

**Dans tous les cas,
prévenez
immédiatement les
pompiers en appelant
le 18 ou le 112**

fac-habitat
fac-habitat.com

LE LOGEMENT ETUDIANT EN TOUTE CONFIANCE

Tertia II - 5, rue Charles Duchesne - BP 60
13792 Aix-en-Provence cedex 3
Tél. 04 42 37 17 60 - Fax 04 42 37 17 79

www.**fac-habitat**.com

FAC-HABITAT est une association loi 1901, à but non lucratif,
créée en 1985 ; déclarée en sous-préfecture de Meaux sous le n°1/11800
SIREN 344 148 952 00254 - Code NAF 9499Z
Siège social : résidence Marcel Pagnol - 1-3, rue Cinna - 77185 LOGNES

NOTES



FAC-HABITAT • SIREN 344 148 952 00254 • Crédit photo : Fotlibre • Fac-Habitat • Document non contractuel

Tertia II

fac-habitat
fac-habitat.com

BIENVENUE



**Votre arrivée
et les démarches
administratives**



**Bien entretenir
votre logement
et les réparations
locatives**



**Bien organiser
votre départ**



**Les numéros
d'urgence**

Nous avons le plaisir de vous compter
parmi nos nouveaux locataires. Vous
accueillir est notre priorité. Nous
sommes à votre écoute et mettons
tout en œuvre pour que vous vous
sentiez bien chez vous. Ces quelques
notions vous aideront à trouver une
réponse immédiate à vos premières
préoccupations liées à votre logement.

Nous vous invitons à consulter et
à conserver tous vos documents à
l'intérieur de cette pochette.

Merci de votre confiance et bienvenue
dans votre nouveau logement.

www.**fac-habitat**.com

votre arrivée et les démarches administratives



Le contrat de sous-location

Lisez-le attentivement et conservez-le avec ses annexes parmi vos documents importants.

Il vous engage comme il engage votre bailleur en fixant les droits et obligations réciproques.

Il est complété notamment par :

- Le règlement intérieur
- l'état des lieux d'entrée



Le contrat d'assurance habitation et du mobilier

En tant que locataire, vous êtes responsable, pendant toute la durée de location de votre logement, des dommages que vous causez y compris ceux concernant le mobilier. Cette responsabilité locative découle de votre bail ; à ce titre, la loi a prévu une obligation d'assurance destinée à la couvrir.

Une attestation d'assurance vous sera demandée à votre entrée dans les lieux puis chaque année, à la date de renouvellement de votre contrat.



Que faire en cas de sinistre ?

- Prévenez-nous immédiatement. Prévenez également votre assureur, dans un délai maximum de 5 jours ouvrés (2 jours ouvrés en cas de vol).
- N'oubliez pas que vous devez fournir la preuve des dommages. Pour cette raison, vous devez conserver les objets détériorés et rassembler tout ce qui peut justifier de la valeur des biens disparus ou endommagés (factures, certificats de garantie, photos, etc).

Lors de votre arrivée



dans un nouveau logement, un certain nombre de démarches sont à effectuer. Mais tout d'abord, avez-vous fait part de votre changement d'adresse à vos correspondants habituels ? (Banque, administration, ...)



Pensez à souscrire vos abonnements eau, électricité, internet si nécessaire...



L'Aide Personnalisée au Logement (APL)

ou l'Allocation Logement (AL) dépend de vos ressources et de la composition de votre famille.

Vous ne percevez pas directement l'APL. La CAF (Caisse d'Allocations Familiales) ou la MSA (Mutualité Sociale Agricole) nous la verse directement et son montant sera déduit de votre loyer. L'Allocation Logement est, en règle générale, versée directement au locataire.

Dans le cas où celle-ci est versée directement à votre bailleur, seul le solde du loyer vous est demandé.

Vous devez déclarer vos ressources* à la CAF, ce qui lui permettra de calculer vos droits aux prestations à compter du 1^{er} janvier de chaque année. Toutefois, votre CAF peut être amenée à vous demander des compléments d'information sur vos revenus. Si vous vous trouvez dans cette situation, répondez-lui au plus vite pour lui permettre de calculer vos nouveaux droits.

*Attention, l'absence de ressources ne vous dispense pas d'une déclaration à la CAF.

votre logement son entretien et ses réparations locatives



Décret 87-712 du 26/08/1987 art.1

Sont des réparations locatives, les travaux d'entretien courant et de menues réparations, y compris les remplacements d'éléments assimilables aux dites réparations, consécutifs à l'usage normal des locaux et équipements à usage privatif. Celles-ci doivent être effectuées par le locataire.



- 1 Sols, parquets, carrelages : entretien, petites réparations durant la location
- 2 Entretien des placards
- 3 Entretien des peintures, papiers peints, plinthes et faïences
- 4 Entretien des portes et fenêtres
- 5 Entretien des points lumineux
- 6 Nettoyage des bouches, grilles de ventilation et d'aération. Ne jamais les boucher
- 7 Débouchage et détartrage des évacuations
- 8 Rebouchage des trous et petites fissures
- 9 Remplacement des fusibles
- 10 Entretien du microviseur (ceilleton)
- 11 Entretien du joint de la porte d'entrée du logement
- 12 Entretien de la sonnette
- 13 Entretien des badges, clés et serrures et remplacement des clés égarées ou détériorées



- 14 Entretien du combiné de l'interphone
- 15 Remplacement des piles du détecteur de fumée
- 16 Rinçage et nettoyage des corps de chauffe et tuyauterie
- 17 Entretien des interrupteurs, des prises (y compris celles du téléphone, de la TV et Internet)
- 18 Entretien des stores, des volets, de la manivelle ou de la sangle
- 19 Graissage des charnières
- 20 Changement des piles du thermostat
- 21 Remplacement de l'abattant de WC
- 22 Entretien des fixations au sol des WC
- 23 Entretien des «trop plein»
- 24 Remplacement du bouchon ou chaînette
- 25 Remplacement du flexible et de la pomme de douche



Liste non exhaustive.

votre départ comment bien l'organiser



La Résiliation de votre bail est une décision importante.

Vous devez prévenir votre agence de référence, par lettre recommandée avec accusé de réception, conformément à la loi ALUR.

Votre congé doit être signé par vous-même et tous les titulaires du contrat de location. A la fin de votre préavis de départ, vous serez obligatoirement tenu de quitter les lieux et de nous indiquer votre nouvelle adresse.



Le pré-état des lieux (visite conseil)

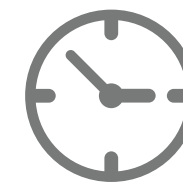
Nous vous fixons une date pour réaliser un pré-état des lieux. Ainsi, nous listons ensemble les éventuels travaux à réaliser avant votre départ ainsi que le coût des remises en état.



L'objectif de cette visite est :

- D'identifier les éventuelles dégradations ou réparations locatives dont vous seriez responsable (sauf celles qui n'auraient pas pu être vues du fait de la présence des meubles ou celles consécutives au déménagement),
- De chiffrer les dégradations dont les réparations, en tout ou partie, seraient à votre charge,
- De vous conseiller sur les réparations que vous pourriez effectuer vous-même afin de réduire le montant d'éventuelles indemnités à nous verser lors de votre départ.

Le jour de l'état des lieux



Vous devez remettre l'ensemble des clés du logement (y compris badge, télécommande), de la boîte aux lettres, du cellier, de la cave, du garage au responsable chargé d'établir l'état des lieux.



ATTENTION, POUR TOUTE CORRESPONDANCE ULTÉRIEURE, PENSEZ À LAISSER UNE ADRESSE À VOTRE BAILLEUR.



L'état des lieux

L'état des lieux est un moment très important.

Il sera réalisé contradictoirement, c'est-à-dire en votre présence et celle d'un de nos représentants, un exemplaire papier vous sera remis.

Il constate l'état du logement au moment de votre départ. Il ne pourra être effectué que lorsque le logement, la cave, le grenier et/ou le garage, seront vides et nettoyés. Il détermine les éventuelles réparations locatives qui sont à votre charge, par comparaison avec l'état des lieux établi à votre arrivée en tenant compte de la vétusté et de l'usage normal de la chose louée.

Il vous appartient de restituer le logement en bon état de propreté et de fonctionnement, sans détérioration. Toute dégradation, tout défaut d'entretien constaté lors de l'état des lieux de sortie, sera systématiquement imputé sur votre compte locataire.

Une fois signé, l'état des lieux ne peut plus être remis en cause.